

Zone d'Activités des Champs Montants - Modalités de cession des lots au regard de l'assujettissement à la TVA

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement industriel pour la Zone d'Activités des Champs Montants. Cette délibération a été modifiée par délibération du 13 décembre 1999. Conformément à la M14, cette opération donne lieu à un Budget Annexe.

L'équilibre du bilan financier suppose d'appliquer aux terrains un prix de vente de 130 F le m² (19,82 €).

Toute vente qui serait effectuée en-dessous de ce prix initial devrait faire l'objet du versement par la Ville d'une subvention complément de prix au Budget Annexe des Champs Montants, qui devrait être assujettie à la TVA.

Ces subventions seraient prélevées sur la ligne budgétaire 92.90/6572. 91036.30200 du Budget Principal 2001.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le versement de subventions compléments de prix au Budget Annexe des Champs Montants pour toute vente qui serait effectuée à un prix inférieur au prix fixé initialement, ces subventions étant assujetties à la TVA.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.